

Conseil municipal | Séance du 15 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-12-15-25 | Finances communales - Logement de la Ville -
Fixation du montant de la redevance
Sur le rapport de Monsieur Moysse Joachim**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 9 décembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 15 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moysse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moysse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Léa Pawelski donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Monsieur Mathieu Vilela donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Monsieur Dominique Grévrard.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier, Madame Noura Hamiche.

Secrétaire de séance :

Madame Alia Cheikh

Exposé des motifs :

Les biens du domaine privé communal sont des biens communaux, ne relevant pas du domaine public c'est-à-dire qui ne sont pas à l'usage direct du public ou affecté à un service public. Font notamment partie du domaine privé, les propriétés communales résultant de dons ou de legs, les réserves foncières, les logements communaux, les locaux commerciaux ou les terres agricoles loués aux habitants, les chemins ruraux et les bois et forêts communales relevant du régime forestier (articles L 2211-1 et L 2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Au sein de son domaine privé, la Ville dispose de logements communaux. Dans le cadre de la vacance d'une maison de ville de type 4 bis d'une superficie de 111 m², située au 5 rue Victor-Duruy, il convient de déterminer le montant de la redevance.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant :

- La vacance du logement situé au 5 rue Duruy occupé jusqu'alors par la Directrice générale des services dans le cadre de ses fonctions,
- Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location n'excédant pas douze ans.
- La nécessité d'ajuster les tarifs mensuels au regard du caractère de ce bien de type maison de maître avec jardin et garage.
- Le montant de la redevance doit être fixé par l'assemblée délibérante.

Décide :

- De fixer le montant de la redevance d'occupation de la maison située 5 rue Victor-Duruy, à 800 € (hors consommations/charges individuelles) avec une évolution annuelle en fonction de l'indice de référence de loyer.
- D'autoriser Monsieur le maire a signé la convention d'occupation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Madame Alia Cheikh

Secrétaire de séance